

**Service instructeur**  
Service Prospective et Aménagement

N° CP-2014-10-5-2

**Service consulté**

**SUBVENTIONS POUR FRAIS D'ÉTUDES RELATIVES AUX DOCUMENTS  
D'URBANISME  
LEVÉE DE DÉCHÉANCE QUADRIENNALE ET PROROGATION DU DÉLAI DE  
VALIDITÉ DE SUBVENTION**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de décider de la levée de déchéance quadriennale et de la prorogation du délai de validité de quatre subventions attribuées pour l'élaboration du SCOT Rhin, Vignoble, Grand Ballon, pour l'élaboration du PLU d'HAUSGAUEN et pour la révision du POS en PLU des Communes de RICHWILLER et de RIQUEWIHR, représentant un montant global de 18 647 euros.

Par délibération du Conseil Général, en date du 9 décembre 2009, la durée de validité des aides à l'investissement a été modifiée, passant à 2 ans pour les subventions dont le montant est inférieur à 10 000 € et à 3 ans dans les autres cas. Précédemment, le délai de validité était de 3 ans pour l'ensemble des subventions.

Les soldes des subventions sont annulés d'office si les pièces justificatives n'ont pas été produites dans le délai. Toutefois, une prorogation de validité peut être sollicitée auprès de l'instance ayant accordé la subvention.

Le présent rapport concerne les demandes de versement de subventions émanant du Syndicat Mixte du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) Rhin Vignoble Grand Ballon et des communes de HAUSGAUEN, RICHWILLER et RIQUEWIHR.

**1- La commune de HAUSGAUEN**

Une subvention de 27 690 euros a été attribuée à la commune de HAUSGAUEN par la Commission Permanente du 29 avril 2005 (dossier PLU04225), dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Un premier acompte de 16 614 euros (60% de la subvention) a été versé à la commune le 5 juin 2008.

Le Conseil Municipal de la Commune de HAUSGAUEN a approuvé son PLU par délibération en date du 14 juin 2013 et sollicite le Conseil Général pour le versement du solde de la subvention.

L'analyse des factures acquittées par la commune montre que la subvention initiale a été calculée sur le coût TTC des études et non sur le coût HT. Or la commune récupère la TVA sur le coût des études. Il conviendrait donc de revoir le montant de subvention à la baisse calculé sur le montant HT des factures payées (28 940 euros de base subventionnable au taux de 80%) soit une subvention de 23 152 euros.

Sur cette base, le solde de subvention à verser serait de **6 538 euros**.

La durée d'élaboration de ce PLU (8 ans) excède la durée moyenne observée sur le département qui est de 3 à 4 ans. Ce délai s'explique notamment par le fait que la première version du PLU a été rejetée par les services de l'Etat au motif d'une trop grande consommation foncière. La commune a ainsi dû reprendre son PADD et s'est retrouvée contrainte de tenir compte des lois Grenelle, ce qui a rallongé d'autant la durée des études.

Il vous est proposé de valider la correction du calcul de la subvention sur la base du coût HT des études, de lever la déchéance quadriennale et de proroger la durée de validité de ce dossier jusqu'au 31 décembre 2014, afin de pouvoir procéder au versement du solde de la subvention.

## **2 - Le Syndicat Mixte du SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon**

La Commission Permanente du 6 juin 2008 (dossier SCO04205) a attribué au Syndicat Mixte du SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon une subvention d'un montant de 50 400 euros, pour l'élaboration du SCOT. La notification d'attribution de subvention faisait mention d'un versement en trois fois :

- 20 % au moment de la signature de la convention avec le bureau d'études ;
- 40 % au moment de l'adoption du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- 40 % à l'approbation du SCOT.

Les deux premiers acomptes ont été versés au Syndicat Mixte, respectivement le 31 octobre 2008 (10 080 €) et le 15 juin 2010 (20 160 €), soit 60 % de la subvention.

Le Syndicat Mixte a ensuite été confronté à des évolutions réglementaires successives imposant la réalisation d'études supplémentaires ou la réactualisation d'études déjà réalisées. Ainsi, la Loi Grenelle du 12 juillet 2010 renforçant les obligations vis-à-vis de la prise en compte des mesures environnementales (préservation de la biodiversité, limitation de la consommation foncière d'espaces naturels et agricoles, réflexion sur l'urbanisme commercial, ...) a nécessité la réalisation de nouvelles études dans les SCOT en cours. La révision de la carte de l'intercommunalité entre 2012 et 2013 est venue modifier le périmètre de certaines intercommunalités et par enchaînement celui des SCOT. Le SCOT Rhin, Vignoble, Grand Ballon a été concerné, avec la création de la Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, et l'évolution du périmètre de la Communauté de Communes Essor du Rhin.

Ces changements successifs ont ralenti la progression des études d'élaboration du SCOT. En 2014, le Syndicat Mixte a fait le choix d'interrompre l'élaboration du SCOT pour relancer un marché global incluant les nouvelles règles issues des Loi Grenelle et Loi ALUR.

Afin de pouvoir clôturer le dossier de subvention du SCOT Rhin, Vignoble, Grand Ballon, il vous est proposé de solder la subvention initiale accordée au Syndicat Mixte, au prorata des factures déjà engagées. Le montant des factures payées par le Syndicat Mixte s'élève à 105 864,25 €HT soit 69,32 % du montant subventionnable par le Département.

Les acomptes déjà versés au Syndicat Mixte s'élèvent à 60 % de la subvention. Le différentiel de 9,32 % correspond à la somme de 4 697 €.

Il vous est donc proposé de proroger la validité de ce dossier afin de pouvoir verser la somme de **4 697 €** au Syndicat Mixte du SCOT Rhin, Vignoble, Grand Ballon, pour solde de tout compte.

### **3- La commune de RICHWILLER**

Une subvention de **2 904 euros** a été attribuée à la commune de RICHWILLER par la Commission Permanente du 11 mars 2011 (dossier PLU04408), dans le cadre de la révision de son Plan d'Occupation des Sols et transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La notification d'attribution de la subvention précisait que la subvention ferait l'objet d'un versement unique après l'approbation du PLU.

Le Conseil Municipal de la Commune de RICHWILLER a approuvé son PLU par délibération en date du 27 décembre 2012 et sollicite le Conseil Général pour le versement de la subvention.

La durée de révision de ce POS en PLU correspond à la durée moyenne observée sur le département. En revanche, la commune a tardé à solliciter le versement de la subvention.

Il vous est proposé de proroger la durée de validité de ce dossier jusqu'au 31 décembre 2014 afin de pouvoir procéder au versement du solde de la subvention.

### **4- La commune de RIQUEWIHR**

Une subvention de 11 270 euros a été attribuée à la commune de RIQUEWIHR par la Commission Permanente du 26 septembre 2008 (dossier PLU04331), dans le cadre de la révision de son Plan d'Occupation des Sols et transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Un premier acompte de 6 762 euros (60% de la subvention) a été versé à la commune le 15 février 2011.

Le Conseil Municipal de la Commune de RIQUEWIHR a approuvé son PLU par délibération en date du 23 mai 2013 et sollicite le Conseil Général pour le versement du solde de la subvention.

La durée d'élaboration de ce PLU (5 ans) excède légèrement la durée moyenne observée sur le département qui est de 3 à 4 ans et peut s'expliquer outre les évolutions législatives (Loi Grenelle et Loi ALUR) par le caractère patrimonial fort de la commune qui a nécessité des analyses plus fines du tissu bâti et de l'insertion des extensions vis-à-vis de la trame urbaine existante, en lien avec les services régionaux de l'architecture et de la culture.

Il vous est proposé de proroger la durée de validité de ce dossier jusqu'au 31 décembre 2014, afin de pouvoir procéder au versement du solde de la subvention pour un montant de **4 508 euros**.

Au vu de ce qui précède et afin de permettre le versement de ces subventions, il est proposé à la Commission Permanente, à titre dérogatoire :

- de lever la déchéance quadriennale relative à la subvention de la Commune d'HAUSGAUEN et d'en proroger le délai de validité ainsi que celui des subventions attribuées au Syndicat mixte du SCOT Rhin, Vignoble, Grand Ballon et aux communes de RICHWILLER et de RIQUEWIHR jusqu'au 31 décembre 2014 ;
- de valider la correction du montant de la subvention initialement attribuée à la Commune d'HAUSGAUEN, sur la base du coût Hors Taxe des études, soit une baisse de 4 538 € ramenant la subvention à 23 152 €.

Le versement du solde de ces subventions sera prélevé sur le chapitre 204, fonction 71, nature 204141, programme F215 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'n' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER